



REGLEMENT INTERIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

La location d'un emplacement ou d'un hébergement implique la totale acceptation des conditions de ventes par les parties contractantes. Toute location est nominative et ne peut être cédée

A noter : l'attribution des places est réalisée sans distinction dans l'ordre d'enregistrement des réservations. La direction se réserve la possibilité de modifier l'affectation de l'emplacement à l'arrivée du campeur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et/ou les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux

En application de l'[article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Location d'emplacement :

Nous mettons à votre disposition un emplacement nu, pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes, pour y installer votre tente, votre caravane ou votre camping-car.

Le forfait emplacement : Il s'agit d'un prix par nuit d'occupation. Les emplacements sont disponibles à partir de 14h00 le jour de l'arrivée et doivent être libérés avant 12h00 le jour du départ. Tout dépassement peut engendrer la facturation d'une journée supplémentaire. Ce forfait comprend une installation, 2 personnes, un véhicule et l'électricité. Il donne accès librement aux infrastructures du camping (aux dates et heures d'ouverture).

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

3.a. Location d'hébergement :

Chaque location contient tout le matériel de cuisine et de table ainsi que la literie, oreillers, couettes, protèges matelas (voir inventaire). Le locataire devra se munir de taies d'oreiller, draps, draps housse), linge de toilette, de cuisine et des produits d'entretien.

Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire chiffré. Le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler toute anomalie. Le client est tenu responsable de tout objet cassé ou détérioré et des dommages qui pourraient en résulter ou être causés aux installations. Tout objet perdu, cassé, endommagé au cours du séjour peut être remplacé ou sera facturé.

Une caution de 200,00€ est exigée à l'arrivée (par chèque ou en espèces), elle est restituée au départ, déduction faite des éventuelles détériorations.

Une deuxième caution de 75,00 € est demandée et encaissée dans le cas où la location ne serait pas restituée en parfait état de propreté en fin de séjour, le nettoyage étant à la charge du locataire. L'état des lieux se fait entre 8h00 et 10h00. Pour tout départ en dehors de ces horaires, les cautions seront renvoyées par courrier ou restituées par virement bancaire.

Le forfait location : Il s'agit d'un prix par nuit d'occupation. Les locations sont disponibles à partir de 15h00 le jour de l'arrivée et doivent être libérées avant 10h00 le jour du départ.

En juillet et août les arrivées et départs ont lieu exclusivement le samedi et le mercredi.

Tout dépassement peut engendrer la facturation d'une journée supplémentaire. Ce forfait comprend une installation, 4 à 8 personnes, un véhicule et l'électricité et le gaz. Il donne accès librement aux infrastructures du camping (aux dates et heures d'ouverture).

Suppléments : Les personnes (adultes ou enfants) ou éléments supplémentaires présents sur l'emplacement (tente, deuxième véhicule, animal, etc) font l'objet d'un coût journalier.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de à de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 tous les jours.(standard téléphonique) En saison pas d'accueil le matin.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Horaire : 00h-7h30

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs qui devront être signalés à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping, un parking se situe à l'entrée afin de les recevoir.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 7h30 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement à été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

11.a. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Des barbecues collectifs sont mis à disposition, et d'autres à la location.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

11.b. Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réception ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans remboursement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Règlement du séjour :

La réservation du séjour ne devient effective qu'après confirmation par notre service et règlement par le locataire d'un acompte de 25% du montant du séjour.

Le solde du séjour doit être réglé 30 jours avant votre arrivée.

La taxe de séjour sera réglée à l'arrivée au camping.

Modifications de séjour : Possibilité de modification sous réserve de disponibilité.

Arrivées retardées / départs anticipés : En l'absence de message écrit du campeur, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24H après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé. Le séjour sera facturé jusqu'au terme de la date contractuelle.

Annulation : Dans le cas d'une annulation du fait du camping : les sommes versées seront remboursées sauf en cas de force majeure.

Dans le cas d'une annulation du fait du client : celui-ci devra avertir par écrit le camping (courrier suivi, email avec demande d'accusé réception).

A défaut, le client sera tenu du paiement des sommes dues au titre du contrat.

Barème d'annulation :

- Plus de 120 jours avant la date prévue d'arrivée : l'acompte est restitué, déduction faite de 30€ pour frais de dossier.
- Entre 30 jours et 120 jours avant la date prévue d'arrivée : l'acompte est conservé.
- Moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, ou en cas de non présentation sur le camping : le montant total du séjour est exigé.

Garantie annulation facultative : Nous vous proposons une garantie annulation facultative. En cas d'annulation pour un motif couvert par la garantie, celle-ci vous permettra d'obtenir le remboursement partiel ou total de votre séjour, selon les conditions prévues, à l'exception des frais de dossier et d'assurance.

Garantie annulation

- décès, accident, maladie grave de l'assuré ou d'un membre de sa famille y
- compris l'aggravation d'une maladie préexistante,
- dommages matériels graves à la résidence principale, secondaire ou aux locaux professionnels de l'assuré,
- vol dans ses locaux professionnels ou privés 48 h avant le départ
- complications de grossesse et leurs suites,
- événement d'ordre administratif ou professionnel :
- mutation professionnelle ou modification ou suppression des congés payés (franchise 25 %)
- licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint,
- dommages graves au véhicule dans les 48 heures avant le départ,
- vol des papiers d'identité 48 heures avant le départ (franchise 25 %)

Barème des Remboursements :

- De la réservation à 30 jours avant le départ : 25 % du montant total de la location
- (totalité de l'acompte versé)

- Moins de 30 jours avant le départ : 100 % du montant total de la location

Les frais d'assurance ne sont pas remboursés.

La responsabilité de l'hébergeur ne serait être engagée en cas de dégradations ou de vols d'effets personnels. L'hébergeur ne saura être responsable des cas fortuits de force majeure ou de nuisance venant perturber, interrompre, empêcher le séjour.

La sécurité des enfants incombe totalement à leurs parents ou responsables légaux (piscine et aire de jeux comprises).

Le client devra vérifier qu'il a bien souscrit une assurance Multirisques et Responsabilité Civile.

Le client ne pourra réclamer aucune indemnité en cas de réparations urgentes devant s'effectuer durant son séjour sur une installation. En cas de force majeure (accident ou autre) ne permettant pas de livrer l'hébergement à la date et à l'heure prévue, le loueur pourra proposer un autre hébergement (suivant disponibilité) en remplacement ou purement et simplement rembourser les sommes déjà versées par le locataire si aucun hébergement n'est disponible.

Le locataire s'engage à utiliser les installations sans les dégrader, ni troubler la tranquillité du voisinage et sera tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur.

Un terme immédiat et sans indemnité sera appliqué en cas de nuisance (bruit) ou atteinte à l'intégrité des installations.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances !